

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023\_013

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 27
Date de Convocation	30 mars 2023		
Séance du	5 avril 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Alain CORDERO</p>			

**OBJET : Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence « Élimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

Il propose la signature de la convention annexée à la présente délibération. Elle a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune, pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et élimination des déchets ». Les prestations concernées par la présente convention sont la collecte à la demande des déchets verts au porte à porte. Les dépenses liées à ces prestations de service sont estimées à 32 000 euros. Les prestations réalisées seront facturées par la Commune à la Communauté Urbaine, sur justificatifs et après service fait, dans la limite dudit montant.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

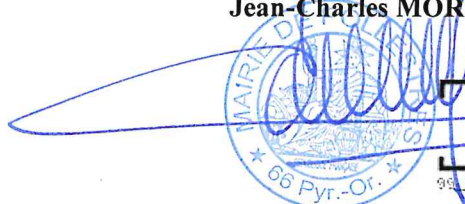
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole le renouvellement de la convention « collecte et élimination des déchets » ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 11/04/2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



RECU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée F-legitime.com

93\_DE-066-216601443-20230405-DELIB\_23\_01